



## Garagiste fumant comme un pompier

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 28 mai 2003

---

Cliente de chez Renault, je me suis rendue dans l'espace pièces détachées de mon concessionnaire et Ô surprise, j'ai été accueillie par un mécano (peu aimable) mais qui avait la cigarette au bec et m'expulsant sa fumée à la figure.

Puis-je porter réclamation auprès de mon concessionnaire ? Par simple correction, ne devrait-il pas s'abstenir de fumer ?

### Réponse :

Vous étiez dans un espace fermé et couvert accueillant du public. L'interdiction de fumer était donc la règle en vertu de l'article 1 du décret 92-478 du 29 mai 1992

Cependant, le mécano n'a pu se permettre d'être aussi désobligeant à votre égard que parce qu'il estimait être dans son droit. C'est donc le garagiste qu'il faut incriminer et à qui il faut expliquer que la loi s'applique dans son établissement.